



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-032

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-08-005 - Décision délégation n°2016-58 du 8 septembre 2016 Pouvoirs propres (12 pages)

Page 3

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-01-029 - Arrêté n° 2016-25 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional du Rhône-Alpes de l'ordre des chirurgiens-dentistes. (2 pages)

Page 16

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-08-005

Décision délégation n°2016-58 du 8 septembre 2016

Actualisation: élection représentativité TPE et délégués

Pouvoirs propres



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2016/58

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail,

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du code de l'éducation,

Vu le livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 10, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines ci-après :

| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
|------|--|--|
| A1 | A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle | <i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6 |
| B1 | B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote | <i>Code du travail</i> L.1441-32 D.1441-78 |
| C1 | C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales | <i>Code du travail</i> R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-56 et D.1233-11 |
| C2 | <i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi | R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-57 et D.1233-11 |
| C3 | Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi | L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L.1233-57-8 D.1233-14-1 à D.1233-14-2 |
| C4 | Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure | L.1233-57-5 et D.1233-12 |
| C5 | Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales | L.1233-57-6 et D.1233-11 |
| C6 | Contestation relative à l'expertise <i>Autre cas de rupture</i> | L.4614-13 et R.4616-10 |
| C7 | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail | L.1237-14 R.1237-3 |
| D1 | D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux | <i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 |
| E1 | E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs | <i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 |
| E2 | <i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE | R.1253-22 |
| E3 | Demande de choisir une autre convention collective | R.1253-26 |
| E4 | Retrait de l'agrément | |

| | | R.1253-27 et R.1253-28 |
|-------------|--|--|
| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
| | F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Délégué syndical</i> | |
| F1 | Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale | L.2143-11 et R.2143-6 L.2142-1-2 |
| | <i>Représentativité syndicale</i> | |
| F2 | Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés | R2122-21 à R2122-25 |
| | G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Délégués du personnel</i> | |
| G1 | Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales | L.2312-5 et R.2312-1 |
| G2 | Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel | L.2314-11 et R.2314-6 |
| G3 | Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. | L.2314-31 et R.2312-2 |
| | <i>Comité d'entreprise</i> | |
| G4 | Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. | L.2322-5 et R.2322-1 |
| G5 | Décision accordant la suppression du comité d'entreprise | L.2322-7 et R.2322-2 |
| G6 | Surveillance de la dévolution des biens | R.2323-39 |
| G7 | Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel | L.2324-13 et R.2324-3 |
| | <i>Comité central d'entreprise</i> | |
| G8 | Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories | L.2327-7 et R.2327-3 |
| | <i>Comité de groupe</i> | |
| G9 | Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux | L.2333-4 et R.2332-1 |
| G10 | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions | L.2333-6 et R.2332-1 |
| | <i>Comité d'entreprise européen</i> | |
| G11 | Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen. | L.2345-1 et R.2345-1 |
| | H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Commission départementale de conciliation</i> | |
| H1 | Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions | R.2522-14 |
| | I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES | <i>Code du travail</i> |
| | <i>Durées maximales du travail</i> | |
| I1 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h | L.3121-35 et R.3121-23 |
| I2 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles) | R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i> |
| I3 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives | L.3121-36, R.3121-26 et R.3121-28 |

| | | |
|-------------|---|--|
| I4 | Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles) | R.713-26 du <i>code rural et de la pêche maritime</i> L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i> |
| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
| I5 | <i>Aménagement du temps de travail</i> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession | <i>Code du travail</i> L.3122-27 et R.3122-7 |
| I6 | <i>Congés payés</i> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP | L.3141-30 et D.3141-35 |
| J1 | J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE <i>Allocation complémentaire</i> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat | <i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6 |
| K1 | K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE <i>Accusé de réception des dépôts :</i> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <i>Contrôle lors du dépôt</i> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales | <i>Code du travail</i> |
| K2 | | L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5 |
| K3 | | L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5 |
| K4 | | L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5 L.3345-2 |
| L1 | L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS <i>Local dédié à l'allaitement</i> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local. | <i>Code du travail</i> R.4152-17 |
| M1 | M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i> Dispense à un maître d'ouvrage | <i>Code du travail</i> R.4216-32 |
| M2 | | Dispense à un établissement R.4227-55 |

| | | |
|-------------|--|--|
| N1 | <p>N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p><i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i></p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.4533-6 et R.4533-7</p> |
| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
| N2 N3 | <p><i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i></p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.4462-30</p> <p>R.4462-36</p> |
| O1 O2 | <p>O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p> |
| P1 P2 | <p>P – CONTRAT DE GENERATION</p> <p>Contrôle de conformité des accords et plans d'action</p> <p>Mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.5121-13, R.5121-32</p> <p>L.5121-14, R.5121-33</p> <p>L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38</p> |
| Q1 Q2 | <p>Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage</p> <p>Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58</p> <p>Arrêté du 15/03/1978</p> <p>R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i></p> |
| R1 R2 | <p>R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.5422-3</p> <p>L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10</p> |

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| S1 | <p>S – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage</p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11</p> |
| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
| T1 T2 T3 T4 | <p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation</p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>Titre professionnel</p> <p>Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées</p> <p>Validation des procès verbaux des sessions de validation</p> <p>Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session</p> <p>Notification des résultats aux candidats en cas d'échec</p> <p>Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -</p> <p>Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6325-22 et R.6325-20</p> <p>R. 338-6 du <i>Code de l'éducation</i> et arrêté du 9 mars 2006 modifié</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>R.338-7 du <i>Code de l'éducation</i></p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>Arrêté du 9 mars 2006 modifié</p> |
| U1 | <p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>L.7124-1 et R.7124-4</p> |
| V1 V2 | <p>V – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p> | <p><i>Code du travail</i></p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p> |

| | | |
|----|--|---------------------------------|
| | W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL | <i>Code du travail</i> |
| W1 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre | L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11 |

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail,
- Madame Anne-Marie JUST, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail,
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean ESPINASSE**, responsable de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean ESPINASSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail,
- Madame Catherine BONOMI, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail,
- Madame Khédidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail,
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Moulin, Champeil, Barras, Brun-Chanal et de Monsieur Laval, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail,
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Laurent BADIOU**, responsable par intérim de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BADIOU, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail,
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail,
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail,
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail,
- Madame Marie-France DUPOUX, directrice-adjointe du travail,
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail,
- Monsieur Xavier LATELTIN, directeur-adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail, ,
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail,
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pascal DORLEAC**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DORLEAC, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, directeur adjoint du travail,
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail,
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail
- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail,
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée hors classe d'administration de l'Etat,
- Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat.
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Christian POUDEROUX**, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian POUDEROUX, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Johanne VIVANCOS, attachée principale d'administration de l'Etat,

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail,
et pour les actes visés aux points C2, C4 à C5, E1 à E4, S1, T2 à T3, W1 par Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement**

réservée au responsable de l'unité départementale, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail,
- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail,
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail,
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Article 15 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail », à compter du 1^o octobre 2016,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc FERRAND, directeur régional délégué,
- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail », à compter du 1^o octobre 2016,
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie »,
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques,
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence – consommation,
- Madame Jocelyne GAUMET, secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 17 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-40 du 28 avril 2016 est abrogée.

Article 18 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 8 septembre 2016

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

Philippe NICOLAS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-01-029

Arrêté n° 2016-25 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional du Rhône-Alpes de l'ordre des chirurgiens-dentistes.



N° 2016-25

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional Rhône-Alpes de l'ordre des chirurgiens-dentistes

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 à L.145-9 et R.145-1 à R.145-29 ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis FRAISSE, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2016-17 du 21/06/2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional Rhône-Alpes de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 21/06/2016 est modifié ainsi qu'il suit : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional Rhône-Alpes de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

En qualité de représentants de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Sur proposition du 12 juillet 2016 de M. le Président du conseil régional Rhône-Alpes de l'ordre des chirurgiens-dentistes

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------|---|
| Dr Nathalie DITER | Dr Jean-François MARTEL Dr Luc PEYRAT Dr Jean-Pierre BERGER |
| Dr Delphine DESSAIGNE | Dr Annie GAUTHIER Dr Hervé BLANC Dr Jean RESSEGUIER |

En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie

Sur proposition du 29 avril 2016 de M. le Médecin-conseil national du régime général

- Docteur Michel AVELLO – Chirurgien-dentiste conseil DRSM PACA, **titulaire**
- Docteur Hervé BUI - Chirurgien-dentiste conseil DRSM PACA, **suppléant 1**
- Docteur Françoise TARDIEU - Chirurgien-dentiste conseil DRSM PACA, **suppléant 2**
- Docteur Isabelle FERRANDI - Chirurgien-dentiste conseil DRSM PACA, **suppléant 3**
- Docteur Guilhem DELAS - Chirurgien-dentiste conseil DRSM PACA, **suppléant 4**
- Docteur Claude SAIGNES- Chirurgien-dentiste conseil DRSM PACA, **suppléant 5**

Sur proposition conjointe du 23 mars 2015 de MM. les Médecins-conseils nationaux du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants

- Docteur Claude PERCOT, Chirurgien-dentiste conseil MSA Franche-Comté, **titulaire**
- Docteur Marie-Anne PAGANO, Chirurgien-dentiste conseil
MSA Marne-Ardenne-Meuse, **suppléant 1**
- Docteur Marc GUIDICELLI, Chirurgien-dentiste conseil MSA Corse, **suppléant 2**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/09/2016

(signé)

Régis FRAISSE